

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 113. Musée scolaire national : Matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 »	
Art. 114. Publications intéressant l'instruction primaire ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	51,000 »	
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 115. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 116. Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg.	47,935 »	
Art. 117. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	179,815 »	
Art. 118. Enseignement supérieur. — Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles en 1897	25,000 »	
Art. 119. Enseignement moyen. — Construction et ameublement des locaux	21,000 »	344,750 »
Art. 120. Transaction relative à des terrains que la ville d'Arion a acquis, en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices	40,000 »	
Art. 121. Tir national : Installations complémentaires	25,000 »	
Art. 122. Acquisition d'une collection de jetons des anciens magistrats de Bruxelles	6,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		26,676,770 »

190. — 5 JUIN 1897. — Loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wenduyn (1). (Monit. du 6 juin 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est approuvé, le contrat passé

devant le notaire Colens, à Bruges, le 26 décembre 1896, portant vente à des particuliers de divers terrains à bâtir situés à Wenduyn et dépendant des dunes domaniales.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à céder de gré à gré, au prix de 25 francs le mètre carré et sous des conditions iden-

(1) Session de 1896-1897.

*CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 24 mars 1897, n° 121, p. 100 et 101.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi.

Séance du 24 mars 1897, p. 985. — Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1897, p. 1433.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 21 mai 1897, p. 560. — Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1897.

tiques à celles qui sont stipulées dans le prédit contrat, une parcelle de 133^{m²},46 formant l'excédent du bloc aliéné.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

191. — 5 JUIN 1897. — Arrêté royal.

— *Traitements des juges de paix et des greffiers. — Répartition des cantons de justice de paix en quatre classes, d'après la population au 31 décembre 1896. (Moniteur du 16 juin 1897.)*

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 25 novembre 1889, réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers ;

Attendu que, conformément à cette loi, il y a lieu de déterminer la population de chaque canton, en prenant pour base le nombre des habitants à la date du 31 décembre 1896, et de répartir les divers cantons en quatre classes, en rangeant :

Dans la première classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 70,000 habitants ;

Dans la deuxième classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 50,000 habitants ;

Dans la troisième classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 30,000 habitants ;

Dans la quatrième classe, les justices de paix dont les cantons ont moins de 30,000 habitants ;

Considérant que, lorsqu'une commune est le siège de deux ou trois justices de paix, chaque canton doit être présumé avoir la moitié ou le tiers de la population totale des deux ou trois cantons et que la répartition doit être la même si le nombre des cantons dépasse trois ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La population de chaque canton de justice de paix et la répartition de ces cantons en quatre classes est déterminée conformément au relevé ci-annexé, d'après la population au 31 décembre 1896.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. F. SCHOLLAERT), et notre ministre de la justice (M. V. BEGEREM) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Relevé des cantons de justice de paix.

<i>1^{re} classe.</i>			
Anvers	1 ^{er} canton	277,455	92,485
	2 ^e canton		92,485
	3 ^e canton	3	92,485
Borgerhout.			71,195
Fontaine-l'Évêque			74,697
Ixelles			73,493
Liège	1 ^{er} canton	165,404	82,702
	2 ^e canton	2	82,702
Mons			70,500
Schaerbeek			73,079
<i>2^e classe.</i>			
Alost			68,508
Binche			51,976
Boussu			65,953
Bruxelles	1 ^{er} canton	194,505	64,835
	2 ^e canton		64,835
	3 ^e canton	3	64,835
Châtelet			59,141
Gand	1 ^{er} canton	169,516	56,505
	2 ^e canton		56,505
	3 ^e canton	3	56,505
Hollogne-aux-Pierres			60,587
Molenbeek-Saint-Jean			62,443
Nivelles			51,475
Saint-Josse-ten-Noode			61,032
Seraing			55,394
Tournai			50,473
Verviers			64,109
<i>3^e classe.</i>			
Anderlecht			47,602
Assche			36,000
Audenarde			36,362
Beveren			30,827
Boom			34,601
Bruges	1 ^{er} canton	127,875	42,625
	2 ^e canton		42,625
	3 ^e canton	3	42,625
Charleroi	Sud	99,181	49,591
	Nord	2	49,591
Courtrai	1 ^{er} canton	70,726	35,363
	2 ^e canton	2	35,363
Dour			32,147
Eeckeren			31,655
Eecloo			30,724
Fléron			43,902
Fosse			40,431
Gosselies			44,644
Hal			38,663
Huy			46,353
Jodoigne			31,477
Jumet			33,604
Laeken			39,330
La Louvière			38,647
Ledeberg			30,623
Lennik-Saint-Quentin			34,121
Louvain	1 ^{er} canton	95,113	47,557
	2 ^e canton	2	47,557
	1 ^{er} canton	73,921	36,961
Malines	2 ^e canton	2	36,961
Menin			36,748
Moll			30,135
Namur	1 ^{er} canton	78,026	39,013
	2 ^e canton	2	39,013
Ninove			30,208